



| | | |
|---|--|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°43 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES |
| | LECTURE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) | |

RAPPORT DE PRESENTATION :

En application des dispositions de l'article L1612-14 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet de mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la Chambre Régionale des Comptes les budgets supplémentaires afférents au même exercice. »

Aussi, le Maire donne lecture de l'avis de la C. R. C. n°B15-010 du 19 mai 2015 relatif au Budget primitif 2015 de la commune.

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°44 | Direction Générale des Services Techniques |
| | VALORISATION DES TRAVAUX DE LA REGIE BATIMENTS EN 2015 | Direction Technique et Bâtiment |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation des compétences et des savoir-faire des agents communaux, la Collectivité de Saint-Louis s'est engagée à réaliser des travaux de valorisation de son patrimoine en interne.

La réalisation de ces travaux concerne les bâtiments, routes, espaces d'environnement publics.

Un programme est établi chaque année comprenant des constructions nouvelles, d'importantes réhabilitations et/ou des aménagements d'espaces. Comme le prévoit la réglementation et dans la mesure où ces travaux augmentent la valeur du patrimoine communal, la collectivité a la possibilité de valoriser les coûts des fournitures et de la rémunération du personnel investis dans la réalisation de ces travaux.

Le tableau ci-dessous décline de façon synthétique les travaux prévisionnels de réalisation en régie de travaux de bâtiments ainsi que la répartition des coûts de personnel et du matériel prévus:

| Chantier : Descriptif | Valorisation | Valorisation | Total |
|---|---------------------|---------------------|-----------------|
| | Personnel | matériaux | |
| Pont neuf (réhabilitation du 1er et 2ème étage de la CAF) | 12 672 € | 8 448 € | 21 120 € |
| Saint-louis centre (traitement des façades avant et arrière du CLAC) | 8 250 € | 5 500 € | 13 750 € |
| Gol les Hauts (réalisation de kiosques et sanitaire du parc gol les hauts) | 30 450 € | 20 300 € | 50 750 € |
| Plateau des goyaves (Site sportif, modernisation du dojo et création d'un bloc sanitaire) | 14 400 € | 9 600 € | 24 000 € |
| Ecole Roland Garros (sécurisation du mur) | 14 355 € | 9 570 € | 23 925 € |

| | | | |
|--|-----------|-----------|------------------|
| de clôture) | | | |
| Saint-louis centre (réalisation de bureaux Police municipale du marché couvert) | 13 500 € | 9 000 € | 22 500 € |
| Rivière centre (Réalisation de gardes corps et mains courantes Eglise Notre Dame du Rosaire) | 3 900 € | 2 600 € | 6 500 € |
| Tapage (modernisation de la maison de quartier) | 7 200 € | 4 800 € | 12 000 € |
| Bois nèfles cocos (village artisanal moulin maïs) | 300 000 € | 200 000 € | 500 000 € |
| Bellevue (Réalisation d'un centre de lecture et de kiosques) | 16 500 € | 11 000 € | 27 500 € |
| Ilet Furcy (sécurisation de l'école) | 3 750 € | 2 500 € | 6 250 € |
| Etang du gol (Création de kiosques et d'un bloc sanitaire) | 40 350 € | 26 900 € | 67 250 € |
| Centre technique municipal (réalisation de toilettes et aménagement du magasin) | 4 500 € | 3 000 € | 7 500 € |
| Les Makes (Réalisation de volets plein et de châssis vitrés en bois au centre multiservices) | 9 000 € | 6 000 € | 15 000 € |
| Tapage (Réalisation d'un mur de soutènement à l'école Auguste lacaussade) | 15 000 € | 10 000 € | 25 000 € |
| Rivière centre (Réalisation de tribunes du stade Ludovic Viadère) | 30 000 € | 20 000 € | 50 000 € |
| Saint-louis centre (Réalisation de bureaux bâtiment Hippolyte Foucque) | 7 500 € | 5 000 € | 12 500 € |
| Rivière centre (Réalisation de bureaux bâtiment Maison Fontaine) | 30 000 € | 20 000 € | 50 000 € |
| Etang du gol (Réalisation de clôtures cimetière de Saint Louis) | 4 500 € | 3 000 € | 7 500 € |
| Rivière centre (Réalisation de clôtures école de musique) | 1 800 € | 1 200 € | 3 000 € |
| Saint-louis centre (Réalisation de rampes handicapées au Marché couvert) | 7 500 € | 5 000 € | 12 500 € |
| La rivière (Modernisation du case et sécurisation du site sportif de Verval) | 7 500 € | 5 000 € | 12 500 € |
| Saint-louis centre (Réalisation de deux kiosques à l'arrière de la mairie) | 15 000 € | 10 000 € | 25 000 € |
| Les Makes (Sécurisation du site centre multiservices) | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € |
| Ecole Plateau Goyaves (sécurisation du mur de clôture) | 23 100 € | 15 400 € | 38 500 € |
| Ecole Paul Eluard (sécurisation du mur de clôture) | 9 300 € | 6 200 € | 15 500 € |
| Préaux aux abords des écoles (x4) | 45 000 € | 30 000 € | 75 000 € |
| Ecole Anatole France (sécurisation du mur de clôture) | 12 000 € | 8 000 € | 20 000 € |
| Ecole Ambroise Vollard (sécurisation du | 12 000 € | 8 000 € | 20 000 € |

| | | | |
|--|------------------|------------------|--------------------|
| mur de clôture) | | | |
| Ecole Hegesipe Hoarau (sécurisation du mur de clôture) | 18 000 € | 12 000 € | 30 000 € |
| Réalisation d'un mur de soutènement CCAS | 6 000 € | 4 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | 726 027 € | 484 018 € | 1 210 045 € |

Pour la réalisation de ces travaux, la Région Réunion propose d'accompagner la ville de Saint-Louis, à titre exceptionnel, à hauteur de 1 200 000 €, au titre du Plan de Relance Régional.

En application de la nomenclature comptable, les dépenses liées aux travaux d'investissement en régie sont imputées en section fonctionnement et font l'objet en fin d'exercice d'une écriture d'ordre budgétaire en investissement au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section ».

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan comptable général : art. 321-1,

Vu le décret du 29/12/62 art. 52,

Vu la nomenclature comptable M14, tome II, titre III, chapitre III, paragraphe 1-2, 5^{ème} alinéa du préambule,

Vu la circulaire n° INT b 02000 59 c 426/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public communal,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'inscrire l'ensemble des travaux énumérés dans le tableau ci-dessus comme des opérations entrant dans le programme de travaux en régie,

Considérant que le plan comptable général autorise la valorisation des travaux qui augmente la valeur de l'actif communal,


Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

Abstention : RANGAMA Philippe

Article 1 : de confier à la régie communale la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus pour l'année 2015.

Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense totale de **1 210 045 € (726 027 € : personnel + 484 018 € : matériels)**.

Article 3 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir.

| | | |
|---|--|--|
|  | <p align="center">Séance du 28 mai 2015 Délibération n°45</p> | Direction Générale des Services Techniques |
| | <p align="center">VALORISATION DES TRAVAUX DE LA REGIE ROUTES EN 2015</p> | Direction Technique et Bâtiment |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation des compétences et des savoir-faire des agents communaux, la Collectivité de Saint-Louis s'est engagée à réaliser des travaux de valorisation de son patrimoine en interne.

La réalisation de ces travaux concerne les bâtiments, routes, espaces d'environnement publics.

Un programme est établi chaque année comprenant des constructions nouvelles, d'importantes réhabilitations et/ou des aménagements d'espaces. Comme le prévoit la réglementation et dans la mesure où ces travaux augmentent la valeur du patrimoine communal, la collectivité a la possibilité de valoriser les coûts des fournitures et de la rémunération du personnel investis dans la réalisation de ces travaux.

Le tableau ci-dessous décline de façon synthétique les travaux prévisionnels de réalisation en régie de travaux routiers ainsi que la répartition des coûts de personnel et du matériel prévus :

| Chantier : Descriptif | Valorisation | Valorisation | Total |
|---|---------------------|---------------------|------------------|
| | Personnel | matériaux | |
| Modernisation chemin Mont Dur - Tapage | 37 500 € | 25 000 € | 62 500 € |
| Parking au parc du Gol | 60 000 € | 40 000 € | 100 000 € |
| Parking à proximité école Petit Serré | 24 000 € | 16 000 € | 40 000 € |
| Parking rue des Ronces | 15 000 € | 10 000 € | 25 000 € |
| Création d'un accès rue Evariste de Parny | 24 000 € | 16 000 € | 40 000 € |
| Création d'un accès à la rue des Gris | 34 500 € | 23 000 € | 57 500 € |
| Prolongement allée des Gerberas – Gol | 45 000 € | 30 000 € | 75 000 € |
| Création d'un accès sur le chemin Ste Thérèse | 30 000 € | 20 000 € | 50 000 € |
| Finition réseau eaux pluviales chemin Chicorée / Eucalyptus | 3 600 € | 2 400 € | 6 000 € |
| Agrandissement parking CCAS | 6 000 € | 4 000 € | 10 000 € |
| Modernisation chemin d'exploitation sur ligne Chevalier | 45 000 € | 30 000 € | 75 000 € |
| Modernisation parking marché couvert | 1 500 € | 1 000 € | 2 500 € |
| Modernisation chemin Bois Noirs | 72 000 € | 48 000 € | 120 000 € |
| Réalisation de divers trottoirs | 108 000 € | 72 000 € | 180 000 € |
| Modernisation parking cinéma Plaza | 6 600 € | 4 400 € | 11 000 € |
| Modernisation chemin Ligne Jozon | 84 000 € | 56 000 € | 140 000 € |
| Rectification chemin Dalhias | 18 000 € | 12 000 € | 30 000 € |
| Création parking près école Paul Eluard | 9 000 € | 6 000 € | 15 000 € |
| Rectification chemin Crotons | 15 000 € | 10 000 € | 25 000 € |

| | | | |
|--------------|------------------|------------------|--------------------|
| | | | |
| TOTAL | 638 700 € | 425 800 € | 1 064 500 € |

Pour mémoire, rappel des chantiers ayant déjà fait l'objet d'une DCM en 2014

| Chantier : Descriptif | Valorisation Personnel | Valorisation matériaux | Total |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Modernisation chemin Cannes Tamarins – BNC | 83 700 € | 62 800 € | 146 500 € |
| Modernisation chemin Letchis – Rivière | 93 000 € | 74 400 € | 167 400 € |
| Parking à l'entrée rue Sarda Garriga | 9 920 € | 5 000 € | 14 920 € |
| Réalisation exutoire eaux pluviales chemin Gand Détour | 2 090 € | 1 394 € | 3 484 € |
| Mise en place d'une protection radier des Trois ravines | 14 052 € | 9 368 € | 23 420 € |
| TOTAL | 202 762,00 € | 152 962,00 € | 355 724,00 € |

La CIVIS accompagnera la collectivité à titre exceptionnel sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 500 000 euros pour ces travaux en régie.

D'une manière générale, les dépenses liées aux travaux d'investissement en régie sont imputées en fonctionnement et font l'objet en fin d'exercice d'une écriture d'ordre budgétaire en investissement au chapitre 040 "Opération d'ordre de transfert entre section".

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan comptable général : art. 321-1,

Vu le décret du 29/12/62 art. 52,

Vu la nomenclature comptable M14, tome II, titre III, chapitre III, paragraphe 1-2, 5^{ème} alinéa du préambule,

Vu la circulaire n° INT b 02000 59 c 426/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public communal,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'inscrire l'ensemble des travaux énumérés dans le tableau ci-dessus comme des opérations entrant dans le programme de travaux en régie,


Considérant que le plan comptable général autorise la valorisation des travaux qui augmentent la valeur de l'actif communal,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : de confier à la régie communale la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus

Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense de **1 420 224 € (841 462 € : personnel + 578 762 € : matériels)**

Article 3 : **de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir.**

| | | |
|---|---|--|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°46 | Direction Générale des Services Techniques |
| | VALORISATION DES TRAVAUX DE LA REGIE ENVIRONNEMENT EN 2015 | Direction de l'Environnement |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation des compétences et des savoir-faire des agents communaux, la Collectivité de Saint-Louis s'est engagée à réaliser des travaux de valorisation de son patrimoine en interne.

La réalisation de ces travaux concerne les bâtiments, routes, espaces d'environnement publics. Un programme est établi chaque année comprenant des constructions nouvelles, d'importantes réhabilitations et/ou des aménagements d'espaces.

Comme le prévoit la réglementation et dans la mesure où ces travaux augmentent la valeur du patrimoine communal, la collectivité a la possibilité de valoriser les coûts des fournitures et de la rémunération du personnel investis dans la réalisation de ces travaux.

Le tableau ci-dessous décline de façon synthétique les travaux prévisionnels de réalisation en régie de travaux d'environnement ainsi que la répartition des coûts de personnel et du matériel prévus :

| Chantier : Descriptif | Valorisation Personnel | Valorisation matériaux | Total |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Giratoire Palissade | 19 500 € | 13 000 € | 32 500 € |
| Giratoire le Gol entrée Ouest de Saint-Louis | 22 500 € | 15 000 € | 37 500 € |
| Entrée EST de Saint-Louis | 10 500 € | 7 000 € | 17 500 € |
| Aménagement de l'Etang du Gol et les abords du littoral | 60 000 € | 40 000 € | 100 000 € |
| Pépinière Maison Rouge | 75 000 € | 50 000 € | 125 000 € |
| TOTAL | 187 500 € | 125 000 € | 312 500 € |

D'une manière générale, les dépenses liées aux travaux d'investissement en régie sont imputées en fonctionnement et font l'objet en fin d'exercice d'une écriture d'ordre budgétaire en investissement au chapitre 040 "Opération d'ordre de transfert entre section".

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan comptable général : art. 321-1,

Vu le décret du 29/12/62 art. 52,

Vu la nomenclature comptable M14, tomme II, titre III, chapitre III, paragraphe 1-2, 5^{ème} alinéa du préambule,

Vu la circulaire n° INT b 02000 59 c 426/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public communal,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'inscrire l'ensemble des travaux énumérés dans le tableau ci-dessus comme des opération entrant dans le programme de travaux en régie,


Considérant que le plan comptable général autorise la valorisation des travaux qui augmentent la valeur de l'actif communal,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : de confier à la régie communale la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus

Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense de **312 500 €**
(**187 500 €** : personnel + **125 000 €** : matériels)

Article 3 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir.

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°47 | Pôle : RESSOURCES INTERNES ET DEVELOPPEMENT HUMAIN |
| | CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPLA Grand Sud POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 24 CLASSES DANS LA ZAC AVENIR | |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré DH 1008 dans la ZAC Avenir d'une surface d'environ 9 450 m².

Elle envisage d'y faire construire un groupe scolaire de 24 classes (10 classes maternelles et 14 classes élémentaires)

En date du 29 juin 2012 un programmiste a été missionné par la commune pour recenser les besoins et les contraintes, vérifier la faisabilité et proposer un projet, dans le cadre d'un pré-programme.

En octobre 2013 le pré-programme a été actualisé en vue de définir le programme technique et architectural et l'enveloppe affectée aux travaux.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S.) du 10 février 2011 a décidé de créer avec la Commune de Cilaos, une Société Publique d'Aménagement, nouvelle forme de Société Anonyme, outil para public créé par l'article 20 de la loi

2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 28 mai 2010.

Cette SPLA dénommée "Grand Sud" a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du code l'urbanisme, et également, de réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code l'Urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, etc.

Par délibération du Conseil municipal du 31 août 2011, affaires n°88 et 89, la Commune de Saint-Louis est devenue actionnaire de la SPLA Grand Sud, conformément aux statuts et au règlement intérieur adoptés et approuvés.

La SPLA Grand Sud a acté cette adhésion par décision de son Conseil d'Administration,

En principe, dès lors qu'un pouvoir adjudicateur souhaite contracter avec une entité tierce, il doit le faire dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidates potentiels.

Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence, actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires, les contrats conclus entre une Société Publique Locale d'Aménagement et ses actionnaires entrent dans le champ d'application des contrats dits « in house », dès lors qu'il s'agit de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La notion jurisprudentielle de « in-house » permet d'éviter la mise en concurrence des contrats passés par la SPLA avec ses actionnaires. Il faut cependant que le contrôle exercé sur l'entité par l'autorité publique cocontractante soit analogue à celui que cette dernière (son assemblée délibérante et son exécutif) exerce sur ses propres services et que cette entité réalise l'essentiel de son activité avec l'autorité ou les autorités qui la détiennent.

La Commune de Saint Louis exerce sur la SPLA Grand Sud un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Comité Technique de la Société
- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération dont le montant des dépenses (hors rémunération du mandataire) s'élève à la somme prévisionnelle de 11 963 000 euros (HT)

Dans le cadre de la convention, la SPLA Grand Sud interviendra au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Louis selon les termes de la convention de mandat ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires, telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur, et selon les modalités de contrôle analogue adoptées par les Conseils d'Administration de la Société du 29 juin 2011 et du 16Août 2012. Ainsi qu'il l'est prévu à l'article 4 de ce règlement intérieur [Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société] :

« Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPLA selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront intégrer à minima les dispositifs de contrôle suivants :

- *pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :*

- *au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel un programme et un budget prévisionnel,*
- *approuver un échéancier prévisionnel,*
- *approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises*
- *obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des dépenses l'ensemble des justificatifs nécessaires,*
- *obtenir des comptes-rendus d'activité réguliers*
- *être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage auprès des entreprises et obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés [DOE],*
- *obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement »*

Le Maire informe le Conseil que :

- Le programme et l'enveloppe financière de ce projet de construction sont arrêtés.
- Le schéma de fonctionnement général de construction se décompose sur une surface utile de 3115 m2 comme suit par nature des locaux :
 - Maternelle locaux administratifs
 - Élémentaire locaux administratifs
 - Centre de ressource,
 - Services généraux,
 - Restauration,
 - Et locaux communs et logistiques.

Les surfaces extérieures et abritées nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire représentent 5 370 m2

- Le plan prévisionnel de financement de l'opération se décompose comme suit :
 - Région : **70%**
 - Commune : **30%**

Le Maire informe l'assemblée que cette opération ne pourra être réalisée que dans la mesure où les financements attendus sont obtenus.

- L'échéancier prévisionnel prévoit le lancement des travaux courant de l'année 2017 et une livraison du groupe scolaire pour la rentrée 2019-2020.

La Commune souhaite confier à la SPLA Grand Sud une mission de mandat qui consiste d'une part, à déléguer à cette société le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte les études préalables à l'opération ainsi que les travaux, dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et du Code des Marchés Publics, qui concernent :

- **LA REALISATION**
- Mission du mandataire

La mission du mandataire, agissant au nom et pour le compte du mandant, porte sur les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation, signature et représentation du mandant pour l'exécution des contrats d'assurance,

- Agir au nom et pour le compte du mandant pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire par le maître d'ouvrage, dévolution et signature des contrats et marchés - Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
 - Versement de la rémunération des missions de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux,
 - Représentation du mandant au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés,
 - Représentation du mandant pour la réception des travaux et de l'ouvrage,
 - Ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus
- Mode d'exécution :

D'une façon générale,

- Dans tous les marchés qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le mandataire devra avertir les cocontractants de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la collectivité mandante, et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles, sauf dans le cas au paragraphe « Action en justice »,
- Le mandataire veillera à ce que l'opération soit réalisée dans les délais et dans l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par le mandant. Il signalera au mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
- Il représentera le mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.
- Il est précisé que les missions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission d'ingénierie de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économie de la construction...., qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Dans le cadre du mandat, la SPLA Grand Sud interviendra au nom et pour le compte de la Commune selon les termes de la convention de mandat annexée, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires, telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue adopté le 30 juin 2011 par le Conseil d'Administration de la Société, et notamment, par les dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales. En sa qualité de mandataire, elle est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et des dispositions de la loi du 12 juillet 1985.

La rémunération du mandat est fixée forfaitairement à 434 880 € HT sur la base du calendrier prévisionnel annexé à la convention. Elle sera versée selon les modalités décrites par la convention de mandat.

II - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la loi n° 2110-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclu par le concessionnaire,

Vu les principales jurisprudences, notamment l'arrêt Teckal Srl c/ Commune di Vano du 18 novembre 1999 de la CJCE,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPLA Grand Sud,


Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2011, affaires n°88 et 89, portant adhésion de la Commune de Saint-Louis à la SPLA Grand Sud visée le 5 septembre 2011 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SPLA Grand Sud d'accepter cette adhésion,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

COUPAMA Josette, OMARJEE Sara et GALBOIS Alix ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

- D'APPROUVER le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir
- D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel
- D'APPROUVER le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage nécessaire à cette opération, à confier à la SPLA Grand Sud pour un montant de rémunération de 434 880 € HT,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DE L'AUTORISER lui, ou un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents (correspondances, etc.) liés à l'exécution de la présente délibération.
- **DE L'AUTORISER lui, ou son adjoint délégué aux affaires financières, à SIGNER la convention de mandat avec la SPLA Grand Sud.**

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°48 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE « AFFAIRES FINANCIERES » |
| | PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DES MAISONS DE QUARTIERS » FONDS DE CONCOURS DE LA CIVIS AFFECTATION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE A LA RENOVATION | Direction : Budget |

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Les maisons de quartiers constituent un enjeu fort de proximité et de lien social pour les habitants du territoire. De ce fait, et afin d'en améliorer l'utilisation, la ville de Saint-Louis a décidé de procéder à un vaste programme de rénovation et de réhabilitation de ses maisons de quartier.

Souscrivant à l'objectif de la collectivité, la CIVIS apportera une aide exceptionnelle sous la forme d'un fonds de concours dont une partie sera affectée à ce projet d'investissement.

Pour poursuivre ses efforts de redressement, la ville a décidé d'y affecter également la somme octroyée par le Sénateur Michel FONTAINE dans le cadre de la gestion de sa réserve parlementaire 2015. Ainsi, une recette de 50 000 € contribuera au financement du projet de rénovation des maisons de quartier qui correspond aux critères fixés pour l'utilisation et l'affectation des réserves parlementaires.

Descriptif des travaux

Les travaux des maisons de quartier consistent en des travaux de rénovation tels que :

- étanchéité,
- réparation et/ou changement des menuiseries,
- sécurisation,
- rafraîchissement des peintures intérieures/extérieures,

- remplacement des équipements sanitaires et électriques usagés ;

Les travaux à réaliser concernent l'ensemble des maisons de quartier cité ci-dessous :

- Plateau des goyaves, La Gare,
- Bel Air, La Palissade,
- Les Canots, Le Petit Serré,
- Le Gol, Bellevue,
- La Chapelle, Le Ouaki,
- Les Makes, La Rivière centre,
- Le Tapage, Bois de Nèfles Cocos,
- Pont Neuf, Le Case Méroc,
- Verval,

Le plan de financement de l'opération (coût des travaux) se décline comme suit :

| Postes de prestations € HT | Dépenses éligibles € HT | Fonds de concours CIVIS | Réserve parlementaire HT | Commune € HT |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
| Phase Travaux | 358 000€ | 51800€ | 50 000€ | 256 166€ |
| Représentation en % | | 14.47% | 13.98% | 71.55% |

II. DELIBERATION

Vu le caractère d'intérêt général de la rénovation des maisons de quartiers

Vu les critères d'attribution de la réserve parlementaire

Vu la participation financière au titre de la réserve parlementaire accordée sur le programme 122-action 01 des crédits répartis par la commission des finances du Sénat

Vu les critères d'attribution du fonds de concours de la CIVIS

Vu la décision d'attribution de la CIVIS en date du 30 avril 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération de rénovation des maisons de quartier.

Article 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération – phase travaux.

Article 3 : d'approuver les décisions d'attributions du fond de concours CIVIS et de la réserve parlementaire du Sénateur Maire Michel Fontaine.

Article 4 : de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les actes y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

| | | |
|---|--|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°49 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE « AFFAIRES FINANCIERES » |
| | PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE LA GENDARMERIE » FONDS DE CONCOURS DE LA CIVIS AFFECTATION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE A LA RENOVATION | Direction : Budget |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La ville de Saint-Louis a construit la gendarmerie de la ville. Depuis, certains défauts sont apparus notamment en ce qui concerne le revêtement du sol.

Aussi, il doit être entrepris des travaux de rénovation selon la description suivante :

Description des travaux

Les travaux consistent à déposer le carrelage actuel et de mettre en œuvre un nouveau revêtement de sol dans l'ensemble des locaux concernés soient :

- bâtiments administratifs de la caserne de gendarmerie,
- les logements des étages

Les interventions dans les logements se feront en site propre. Les occupants seront relogés provisoirement le temps des travaux dans un logement « tiroir » soit sur site, soit sur un site annexe de proximité afin de préserver l'accès des gendarmes à la caserne. Le temps estimé des interventions est de l'ordre de 15 jours par logement (dépose du carrelage existant – pose du nouveau carrelage + isolant phonique – reprise de peintures). L'intervention dans la caserne cependant se fera en site occupé, la caserne devant pouvoir fonctionner pendant la période des travaux.

Dans le cadre d'une aide exceptionnelle de la CIVIS à hauteur de 700.000 euros, sous la forme d'un fonds de concours, la ville souhaite en affecter 148.200 euros à ce projet d'investissement.

Pour poursuivre ses efforts de redressement, la ville a décidé d'y affecter également la somme octroyée par le Sénateur Didier ROBERT dans le cadre de la gestion de sa réserve parlementaire 2015. Ainsi, une recette de 40 000 € contribuera au financement du projet de rénovation de la gendarmerie qui correspond aux critères fixés pour l'utilisation et l'affectation des réserves parlementaires.

Le plan de financement de l'opération (coût des travaux) se décline comme suit :

| Postes de prestations € HT | Dépenses éligibles € HT | Participation CIVIS | Réserve parlementaire HT | Commune € HT |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Phase Travaux | 376 400 | 148 200 | 40 000 | 188 200 |
| Représentation en % | | 39.37% | 10.63% | 50% |

II - DELIBERATION

Vu le caractère d'intérêt général de l'aménagement de la caserne de gendarmerie de Saint Louis

Vu les critères d'attribution de la réserve parlementaire

Vu la participation financière au titre de la réserve parlementaire accordée sur le programme 122-action 01 des crédits répartis par la commission des finances du Sénat

Vu les critères d'attribution du fonds de concours de la civis

Vu la décision d'attribution de la CIVIS en date du 30 avril 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :


Abstention : RANGAMA Philippe

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération

Article 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération – phase travaux

Article 3 : d'approuver les décisions d'attributions du fond de concours CIVIS et de la réserve parlementaire du Sénateur Didier ROBERT.

Article 4 : de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les actes y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

| | | |
|--|---|--|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°50 | Pôle attractivité du territoire |
| | CONTRAT DE PLAN COMMUNAL POUR L'INSERTION ET LA FORMATION - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE | Direction de l'insertion |
| | | Service intégration professionnelle |

I - RAPPORT DE PRESENTATION :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est caractérisée notamment par un taux de chômage des jeunes le plus élevé de La Réunion (+ 50 %), un fort pourcentage de déscolarisation et de sorties du système scolaire sans qualification, une faiblesse de l'offre d'emplois, un taux important d'illettrisme.

Face à ce constat, en vertu de la « clause générale de compétences », la Commune de Saint-Louis veut porter sur son territoire une politique volontariste et expérimentale en faveur de l'emploi des jeunes par la mise en œuvre et l'animation d'une plateforme unique centralisant l'ensemble des dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

A cet effet, une réflexion avec l'ensemble du réseau des partenaires a été menée pour élaborer le **Contrat de Plan Communal pour l'Insertion et la Formation (CPCIF)**, véritable outil expérimental, innovant et contractualisé dont l'objectif est d'optimiser les leviers et politiques publiques existants.

Le **CPCIF** est la déclinaison territoriale à l'échelon communal de l'axe 3 du **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF)** « la formation, un système organisé et cohérent », qui s'appuie sur le déploiement en territoire de la fiche du comité territorial emploi formation (COTEF) et qui vise à satisfaire les objectifs suivants :

- **Articuler** entre elles les politiques de formation, d'intégration, de développement économique, d'aménagement du territoire, de la prévention de la délinquance. Il s'agit de décroiser les politiques publiques de droit commun.
- **Renouveler** l'approche participative par une responsabilisation des acteurs locaux dans un cadre donné commun.

- **Agir en proximité des publics et des entreprises** pour mieux répondre aux problématiques de qualification et de recrutement.
- **Trouver une optimisation des leviers de financement de l'emploi et de la formation** mis en œuvre par l'Etat, la Commune, la Région, les chambres consulaires et les partenaires sociaux.

Le CPCIF sera conçu comme un cadre de référence de la stratégie communale déclinée dans un plan d'actions annuel avec un objectif de progressivité et portant sur les **5 orientations suivantes** :

Axe 1 - l'accompagnement comme outil en faveur de l'accès et du retour à l'emploi : Recherche des champs d'action générateurs d'emplois tels que les clauses sociales dans les marchés publics, le travail en intérim, les grands projets régionaux, le recensement des projets économiques du territoire etc

Axe 2 - l'accompagnement, un service garantissant l'égalité d'accès de tous les St-Louisiens à la connaissance et la qualification : Amélioration des compétences et des niveaux de qualification en travaillant sur l'accès aux contrats d'apprentissage avec les Chambres Consulaires et l'Académie de La Réunion, sur le contrat de professionnalisation, sur la Validation des Acquis et de l'Expérience, sur les autres types de formation AEPAR, RSMA etc

Axe 3 - l'accompagnement, un système organisé et cohérent : Améliorer l'accès à l'information et à l'orientation en travaillant avec des partenaires tels que l'École de la 2ème chance, le PLIE, la Mission Locale, le pôle emploi ; améliorer l'accès numérique à l'offre de formation dispensée sur le territoire ; travailler sur les problématiques d'illettrisme et de décrochage scolaire et les actions mises en œuvre par la politique de la ville ; orienter vers le bilan de compétences et favoriser la formation dans le cadre de la mobilité.

Axe 4 - la formation-emploi-insertion, au plus près des territoires : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, en travaillant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour avoir une meilleure connaissance des besoins en compétences et qualification des entreprises et des emplois à venir. Cette connaissance en amont permettra une plus grande efficacité du service insertion dans l'orientation du public sur la formation et l'emploi. Ce travail sera effectué avec la Maison de l'Emploi et les partenaires sociaux, patronaux et salariés.

Axe 5 - l'accompagnement un système piloté, suivi et évalué : Pour assurer le suivi du CPCIF, il sera organisé une gouvernance regroupant élus, partenaires, services associés, etc. en fonction des sujets traités.

Il est prévu de réaliser une évaluation du dispositif afin de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions menées. Les indicateurs de mesure seront élaborés avec les partenaires.


II - DELIBERATION :

Il y a lieu d'organiser les modalités du partenariat indispensable à l'animation du CPCIF au sein d'une convention cadre sur laquelle le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

ARTICLE 1 - D'approuver la convention cadre du CPCIF

ARTICLE 2 - De l'autoriser ou son élu délégué dans le domaine de compétences à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

| | | |
|---|---|--|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°51 | Direction : Infrastructures et Déplacements |
| | CONDITIONS D'EXONERATIONS LIEES A L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | Service : |

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, toutes les habitations qui ont accès au réseau public de collecte doivent obligatoirement être raccordées à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la date de sa mise en service.

Au terme du délai de 2 ans et conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son habitation avait été raccordée (possibilité de majoration de cette somme de 100%) si le raccordement n'est pas effectué.

Peuvent être exonérées de cette obligation, sur autorisation expresse de la ville, les habitations difficilement raccordables, dès lors qu'elles sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme à la réglementation en vigueur.

L'attestation de bon fonctionnement établie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est obligatoire avant exonération. Cette exonération est valable pour une durée de 5 ans ou jusqu'à la modification du permis de construire de l'habitation concernée et sera appliquée à compter de la semestrialité suivant la réception de la demande écrite d'exonération ou à compter de la semestrialité suivant la date de remise en conformité du système d'assainissement autonome si ce dernier n'a pas été jugé satisfaisant par les services du SPANC.

Il est précisé que si le système d'assainissement autonome n'est pas satisfaisant ou son contrôle impossible, l'exonération ne sera pas accordée. De même, l'exonération sera automatiquement supprimée si le contrôle de bon fonctionnement du système d'assainissement autonome (ultérieure à l'exonération) se révèle insatisfaisant.

En ce qui concerne, les habitations individuelles ou collectives (plus de 1 logement ou maison) dont les permis de construire seront accordés après la présente délibération, la difficulté du raccordement est examinée en comparant le coût des travaux de raccordement à celui d'une installation d'assainissement non collectif. Sont considérées comme difficilement raccordables, les propriétés pour lesquelles le montant du raccordement dépasse nettement le montant d'une installation autonome. Ce montant planché est fixé à 7 500 euros par habitation ou logement. Ces conditions d'exonération sont également valables pour les habitations collectives (plus d'un logement ou d'une maison) édifiées avant la présente délibération.


Une habitation située en contrebas d'un réseau public de collecte qui le dessert n'est donc pas systématiquement considérée comme difficilement raccordable et le dispositif de relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'habitation conformément à l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique.

En ce qui concerne, les habitations individuelles dont les permis de construire ont été accordés avant la présente délibération, la difficulté du raccordement est avérée si l'une des conditions suivantes est observée :

- Le raccordement au réseau public oblige à la destruction lourde des fondations d'un bâtiment existant (maison, terrasse et varangue) ;
- Le raccordement au réseau public oblige à la mise en place d'un dispositif de relevage des eaux usées ;
- Le raccordement au réseau public oblige à la mise en place d'un réseau gravitaire sous servitude d'une longueur de plus de 50 mètres. Cette longueur correspond à celle mesurée entre la limite de la parcelle de l'habitation concernée la plus proche du domaine public et la boîte de branchement au réseau situé sur le domaine public.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- D'APPROUVER les conditions d'exonération liées à l'obligation de raccordement au réseau collectif de d'assainissement des eaux usées.

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°52 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE « AFFAIRES FINANCIERES » |
| | Réfection et recalibrage de la rue Gonneau : - Clôture de la convention mandat - QUITUS à la SEMADER | Direction : Budget |

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°411 du conseil municipal du 30/11/2001, le Conseil Municipal avait décidé de confier à la SEMADER le mandat pour la réfection et le recalibrage de la rue Gonneau à la Rivière.

Par délibération n°461 du conseil municipal du 22/12/2003, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération ainsi que son coût prévisionnel arrêté à 2 174 631 € HT.

Le recalibrage de la rue Gonneau a consisté à créer des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, eau potable, téléphone, éclairage public ainsi qu'un élargissement et la réfection complète de la voirie avec création de trottoirs et plantations d'alignement.

Ces équipements profitent à l'ensemble du secteur de la Rivière Saint-Louis.

Par ailleurs, le SIDELEC REUNION a entrepris les travaux neufs de distribution en énergie électrique et d'effacement d'une ligne de moyenne tension qui surplombait les terrains limitrophes du lotissement Paulin. Ces travaux ont permis de renforcer les capacités du réseau d'énergie électrique.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans le cadre de la restructuration et la densification du centre-ville de la Rivière. Un groupement de commande réunissant la Commune de Saint Louis, La SEMADER et le SIDELEC REUNION a été constitué et a permis de retenir les mêmes entreprises pour la totalité des travaux, soit SBTPC et CENERGI. Ce groupement de commande a permis à la commune de mieux maîtriser les coûts.

Commencés en février 2006, les travaux de la rue Gonneau ont été inaugurés le 22 décembre 2006. Ils ont été financés par l'Europe, l'Etat, le Conseil Général et la ville de Saint Louis et ont coûté 2 157 964 € HT, soit 2 327 156 € TTC.

Les missions confiées à la SEMADER étaient les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (y compris au titre de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992)
- préparation, signature et suivi des contrats d'assurance
- préparation, signature et suivi des contrats du CSPS, du contrôleur technique et de l'OPC (si nécessaire)
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature et gestion desdits contrats,

- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux, et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans techniques, financiers et administratifs,
- préparation de la réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

A la clôture de l'opération, toutes les missions de la SEMADER ont été menées à terme.

Le bilan de clôture se présente comme suit :

| DEPENSES | € HT | TVA | € TTC |
|-----------------------|------------------|----------------|------------------|
| Etudes et honoraires | 140 172 | 11 974 | 152 146 |
| Travaux | 1 868 577 | 155 795 | 2 024 372 |
| rémunérations | 126 455 | 1 206 | 127 661 |
| Divers | 2 544 | 216 | 2 760 |
| Frais financiers | 20 216 | | 20 216 |
| Total dépenses | 2 157 964 | 169 191 | 2 327 155 |

| RECETTES | € HT | TVA | € TTC |
|---------------------------|------------------|----------|------------------|
| UE:FEDER | 780 928 | | 780 928 |
| FRAFU-ETAT | 260 309 | | 260 309 |
| Contre-parties communales | 647 001 | | 647 001 |
| CAC Conseil Général | 477 389 | | 477 389 |
| produits financiers | 1 091 | | 1 091 |
| Total recettes | 2 166 719 | 0 | 2 166 719 |

| |
|------------------|
| solde : -160 436 |
|------------------|

Le solde correspond à la subvention du CAC non encaissée.

Les dépenses facturées par les entreprises et la maîtrise d'œuvre sont réglées en totalité, les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) et les procès verbaux de réception, ont été entérinés par la maîtrise d'œuvre, les entreprises et la SEMADER.

Tous les travaux ont été réceptionnés et les levés de réserves effectués, les ouvrages ont été mis à disposition de la commune, le bilan général et définitif établi.

Les dépenses engagées s'élèvent à un montant de 2 327 155 € TTC.

Les recettes perçues s'élèvent à un montant de 2 166 719 € TTC.

Le solde de la subvention CAC (conseil général), n'a pas été honoré, la facturation présentée par la SEMADER en novembre 2008 ayant été rejetée puisque le dispositif CAC 2002-2004 avait pris fin le 31 décembre 2007.

D'un commun accord entre la commune de Saint-Louis et la SEMADER, il est convenu que la SEMADER fasse son affaire du solde restant.


II. DELIBERATION

Vu la convention de mandat signée entre la Commune de Saint Louis et la SEMADER pour la réfection et recalibrage de la rue Gonneau

Vu le bilan de clôture présentée

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- **Article 1** : d'approuver la clôture définitive de l'opération de réfection et recalibrage de la rue Gonneau et propose l'achèvement de la mission de la SEMADER dans le cadre de cette convention ;
- **Article 2** : d'approuver le bilan de clôture s'établissant à 2 327 155 € en dépenses et 2 166 719 € en recettes ;
- **Article 3** : d'accepter la reddition définitive des comptes ;
- **Article 4** : de décide de donner quitus à la SEMADER pour sa mission ;
- **Article 5** : d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à cette délibération.

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°53 | Pôle : RESSOURCES INTERNES ET DEVELOPPEMENT HUMAIN |
| | ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SUPPRESSION ET RECONSTRUCTION DU RADIER DE LA RN 2001 SUR LA RAVINE DU GOL | |

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Région Réunion, maître d'ouvrage souhaite supprimer les désordres hydrauliques au niveau du radier de la RN 2001, Avenue de Toulouse, franchissant la Ravine du Gol, afin de sécuriser les usagers et riverains en cas de fortes pluies.

En effet, les passages hydrauliques (buses) sous ce radier présentent un gabarit insuffisant et la route est régulièrement submergée en période pluvieuse.

Des voitures ont déjà été emportées par le passé et le radier est coupé en moyenne entre 5 et 10 fois par an (Source : Service des Routes Région Réunion).

Parmi les différentes solutions envisagées, celle choisie par le maître d'ouvrage consiste à la construction d'un ouvrage de franchissement composé de sept dalots (de 3 mètres par 2 mètres).

Ce projet de suppression du radier nécessite la réalisation de dossiers réglementaires selon le Code de l'Environnement. Les procédures sont formalisées par un dossier soumis à enquête publique unique.

L'enquête se déroulera du 21 avril au 21 mai 2015 inclus.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie de Saint-Louis pour être tenu à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou éventuellement les adresser par correspondance, au commissaire enquêteur.

Ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. Lucien ETHEVE et de commissaire suppléant Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY,

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Saint-Louis, et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

ω Le 21 avril 2015 de 09h00 à 12h00 ♦ Le 29 avril 2015 de 09h00 à 12h00

ω Le 07 mai 2015 de 13h00 à 16h00 ♦ Le 21 mai 2015 de 13h00 à 16h00

II – DELIBERATION

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n° 2015-399/SG/DRCTCV du 11 mars 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,


Considérant que le radier du Gol est fréquemment submergé lors d'épisodes pluvieux,

Considérant que le radier du Gol est l'un des accès principaux au quartier de la Zone Industrielle de saint-Louis,

Considérant que lors de la submersion du radier, l'ensemble du trafic est basculé sur la RN 1 entraînant de grosses difficultés de circulation et des perturbations concernant les activités des acteurs économiques installés dans le secteur,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

| | | |
|---|--|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°54 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE « AFFAIRES FINANCIERES » |
| | Modification de la délibération n°279 du 25 juillet 2002 Vente d'un logement communal cité SMA au profit de Madame FOS Marie Sylvette | Direction : Budget |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

Par délibération n°279 du 25 juillet 2002, le conseil a approuvé la vente des logements communaux, de la cité SMA, Plateau Maison Rouge aux locataires qui souhaitent devenir propriétaires.

Cette décision du conseil était motivée par les objectifs ci-après mentionnés :

- En premier lieu, faciliter l'accès à la propriété,
- Faire diminuer les charges de la commune en matière d'entretien de son patrimoine bâti,
- Et constituer des recettes complémentaires.

Il a été décidé :

- de vendre ces logements aux prix des domaines diminués de 15%,
- que ces ventes se feront à tempérament n'excédant pas une période maximale de 10 ans.

Certains propriétaires ont, cependant, exprimé le souhait de procéder à l'acquisition de leur logement au comptant.

2- Conséquences

Suite au décès de Monsieur CARABIN Jean Carlo, le contrat de location du logement sis au n° 15 rue du Puits cité SMA, cadastré DO 195, établi en son nom a été transféré au nom de sa compagne Madame FOS Marie Sylvette qui voudrait acquérir le logement au comptant au prix estimé par la service domaniale

II – DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du 11/07/2014

Vu le contrat de location de Madame FOS Marie Sylvette

- Considérant que la vente des logements à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°279 du 25 juillet 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de Madame FOS Marie Sylvette

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.


Article 1 : d'approuver la vente au comptant du logement T 4 situé sur la parcelle DO 195 sis au 15 rue du Puits, cité SMA à Saint-Louis, au profit de Madame FOS Marie Sylvette au prix de 40 800.00 euros conformément à l'estimation de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 11/07/2014 diminué de 15%.

Article 2 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 3 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la TVA la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 4 : de prévoir la recette au niveau du compte 775

Article 5 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|--|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°55 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE « AFFAIRES FINANCIERES » |
| | Modification de la délibération n°279 du 25 juillet 2002 Vente d'un logement communal cité SMA au profit de Monsieur SEYCHELLES Dieudonné | Direction : Budget |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1 Exposé des motifs

Par délibération n°279 du 25 juillet 2002, le conseil a approuvé la vente des logements communaux, de la cité SMA, Plateau Maison Rouge aux locataires qui souhaitent devenir propriétaires.

Cette décision du conseil était motivée par les objectifs ci-après mentionnés :

- En premier lieu, faciliter l'accèsion à la propriété,
- Faire diminuer les charges de la commune en matière d'entretien de son patrimoine bâti,
- Et constituer des recettes complémentaires.

Il a été décidé :

- de vendre ces logements aux prix des domaines diminués de 15%,
- que ces ventes se feront à tempérament n'excédant pas une période maximale de 10 ans.

Certains propriétaires ont, cependant, exprimé le souhait de procéder à l'acquisition de leur logement au comptant.

2 Conséquences

Par courrier en date du 22 septembre 2014, Madame SEYCHELLES Marie Céline, locataire du logement communal sis au n° 21 rue du Puits cité SMA, a saisi la Commune d'une demande de transfert du titulaire du contrat de location du logement au nom de son fils Monsieur SEYCHELLES Dieudonné.

Qu'ainsi la vente dudit logement interviendra au profit de l'intéressé au comptant conformément à sa demande.

II – DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du 11/07/2014 ;

Vu la demande de Madame SEYCHELLES Marie Céline ;

- Considérant que la vente des logements à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°279 du 25 juillet 2002

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.


Article 1 : d'approuver la vente au comptant du logement situé sur la parcelle DO 197, sis au 21 rue du Puits, cité SMA à Saint-Louis, au profit de Monsieur SEYCHELLES Dieudonné au prix de 41 225 euros conformément à l'estimation de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 11/07/2014 (diminué de 15%).

Article 2 : de dire que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 3 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 4 : de prévoir la recette sur le compte 775

Article 5 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°56 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE AFFAIRES FINANCIERES |
| | Modification de la délibération n°112 du 12 avril 2002 | Direction du Budget |
| | Vente d'un LTS au profit de Madame ANELARD Sylvie | Service Optimisation des recettes non fiscales |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1 Exposé des motifs

Par délibération n°112 du 12 avril 2002, le conseil a approuvé la vente des logements très sociaux aux locataires qui souhaitent accéder à la propriété selon les modalités prévues par l'État en déduisant les loyers encaissés du montant des prix de cession des logements évalués par le Service Domanial.

2 Conséquences

Suite au divorce des époux ABAR, locataires sis au n°120 rue de la Cité à Saint-Louis, le logement a été attribué à Madame ABAR née ANELARD Sylvie. La délibération n°112 du 12 avril 2002 sera donc modifiée au profit de Madame ANELARD Sylvie.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du 11/07/14

Vu le contrat de location de Madame ANELARD Sylvie,

- Considérant que la vente des LTS à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°112 du 12 avril 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de Madame ANELARD Sylvie

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la vente du logement T 4/5 situé sur la parcelle EL 895 au 120 rue de la Cité à Saint-Louis, au profit de Madame ANELARD Sylvie pour un montant de 19 208.58 € conformément à l'estimation de la Brigade D'évaluation Domaniale du 11/07/2014


Article 2 : de dire que les autres dispositions de la délibération n°112 du 12 avril 2002 demeurent inchangées

Article 3 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 4 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 5 : de prévoir la recette sur le compte 775

Article 6 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|--|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°57 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE AFFAIRES FINANCIERES |
| | Modification de la DCM n° 112 DU 12 avril 2002 Vente d'un LTS au profit de Monsieur SINCERE Joseph Eliard | Direction du Budget |
| | | Service Optimisation des recettes non fiscales |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1 Exposé des motifs

Par délibération n°112 du 12 avril 2002, le conseil a approuvé la vente des logements très sociaux aux locataires qui souhaitent accéder à la propriété selon les modalités prévues par l'État en déduisant les loyers encaissés du montant des prix de cession des logements évalués par le Service Domanial.

2 Conséquences

Suite au décès de Madame PORTO Victoria survenu le 7 décembre 2010, qui occupait avec son petit-fils Monsieur SINCERE Joseph Eliard, le logement sis au n° 14 rue Raisin de Mer à Bel Air à Saint-Louis, le contrat de location a été transféré au nom Monsieur SINCERE. Monsieur SINCERE a exprimé le souhait de devenir propriétaire de ce logement.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du

Vu la demande de Monsieur SINCERE Joseph Eliard

- Considérant que la vente des LTS à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°112 du 12 avril 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de SINCERE Joseph Eliard

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la vente du logement T 4 situé sur la parcelle DI 482, 14 rue Raisin de Mer à Saint-Louis, au profit de Monsieur SINCERE Joseph Eliard au prix de 31 709.40 euros conformément à l'estimation de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 11/07/2014 (diminué de 10 %)


Article 2 : de dire que les autres dispositions de la délibération n°112 du 12 avril 2002 demeurent inchangées

Article 3 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 4 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 5 : de prévoir la recette sur le compte 775

Article 6 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°58 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE AFFAIRES FINANCIERES |
| | Modification de la délibération n°112 du 12 avril 2002 Vente d'un LTS au profit de Monsieur BOQUIQUENI Guy | Direction du Budget |
| | | Service optimisation des recettes non fiscales |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1 Exposé des motifs

Par délibération n°112 du 12 avril 2002, le conseil a approuvé la vente des logements très sociaux aux locataires qui souhaitent accéder à la propriété selon les modalités prévues par l'État en déduisant les loyers encaissés du montant des prix de cession des logements évalués par le Service Domanial.

2 Conséquences

Suite au décès de Monsieur BOQUIQUENI Maximin, le contrat de location du logement social sis au 54 Bd Front de Mer à Saint-Louis établi en son nom a été transféré au nom de son fils Monsieur BOQUIQUENI Guy.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du 11/07/2014

Vu le contrat de location de Monsieur BOQUIQUENI Maximin

- Considérant que la vente des LTS à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°112 du 12 avril 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de BOQUIQUENI Guy

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la vente du logement T 5 situé sur la parcelle DI 434 sis au 54 Bd Front de Mer à Saint-Louis, au profit de Monsieur BOQUIQUENI Guy au prix de 32 242.97 euros conformément à l'estimation de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 11/07/2014 diminué de 10% .


Article 2 : de dire que les autres dispositions de la délibération n°112 du 12 avril 2002 demeurent inchangées

Article 3 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 4 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la TVA la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 5 : de prévoir la recette sur le compte 775

Article 6 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°59 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE AFFAIRES FINANCIERES |
| | Modification de la délibération n° 112 du 12 avril 2002 | Direction du Budget |
| | Vente d'un LTS au profit des enfants héritiers COUPAMA Emilien | Service optimisation des recettes non fiscales |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

A - Exposé des motifs

Par délibération n° 112 du 12 avril 2002, le conseil a approuvé la vente des logements très sociaux aux locataires qui souhaitent accéder à la propriété selon les modalités prévues par l'Etat en déduisant les loyers encaissés du montant des prix de cession des logements évalués par le Service Domanial.

B - Conséquences

Suite au décès de Monsieur COUPAMA Emilien, le contrat de location établi en son nom du logement social sis au n° 26 venelle des Jamalacs à Saint-Louis a été transféré au nom de son fils COUPAMA Jean Pierre et consorts depuis le 1^{er} janvier 2004

Les consorts : COUPAMA Jean Pierre
COUPAMA Gilbert
COUPAMA Frédéric
COUPAMA Bertrand
COUPAMA Catherine
COUPAMA Elisabeth
COUPAMA Alexandre

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location de : Monsieur COUPAMA Jean Pierre et consorts,

- Considérant que la vente des LTS à leurs occupants a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 112 du 12 avril 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de :
Monsieur COUPAMA Jean Pierre et consorts


Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la vente du logement T 5/6 situé sur la parcelle EL 936, 26, venelle des Jamalacs, à Saint-Louis, au profit de Monsieur COUPAMA Jean Pierre et consorts au prix de 23 324.70 € (diminué de 10 %)

Article 2 : de dire que les autres dispositions de la délibération n° 112 du 12 avril 2002 demeurent inchangées.

Article 3 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir.

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°60 | DIRECTION GENERALE ADJOINTE AFFAIRES FINANCIERES |
| | Modification de la délibération n°112 du 12 avril 2002 Vente d'un LTS au profit de Monsieur OULAMA Emmanuel et SOPHIE Elodie | Direction du Budget |
| | | Service optimisation des recettes non fiscales |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1 Exposé des motifs

Par délibération n°112 du 12 avril 2002, le conseil a approuvé la vente des logements très sociaux aux locataires qui souhaitent accéder à la propriété selon les modalités prévues par l'État en déduisant les loyers encaissés du montant des prix de cession des logements évalués par le Service Domaniaal.

2 Conséquences

A la demande de leur mère Madame BADAMIA Olivienne, le contrat de location établi en son nom du logement social sis n°30 BD Front de Mer à Saint-Louis a été transféré au nom de Monsieur OULAMA Emmanuel et Madame SOPHIE Elodie.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du 11/07/2014

Vu le contrat de location de Monsieur OULAMA Emmanuel et SOPHIE Elodie

- Considérant que la vente des LTS à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°112 du 12 avril 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de OULAMA Emmanuel et SOPHIE Elodie

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la vente du logement T 8 situé sur la parcelle DI 432 sis au 50 Bd Front de Mer à Saint-Louis, au profit de Monsieur OULAMA Emmanuel et madame SOPHIE Elodie, au prix de 30 870.93 euros conformément à l'estimation de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 11/07/2015 (diminué de 10 %)


Article 2 : de dire que les autres dispositions de la délibération n°112 du 12 avril 2002 demeurent inchangées

Article 3 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 4 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 5 : de prévoir la recette sur le compte 775

Article 6 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°61 | DIERCTION GENERALE ADJOINTE AFFAIRES FINANCIERES |
| | Modification de la délibération n°112 du 12 avril 2002 Vente d'un LTS au profit de Monsieur OSSALA Julien et Madame SOPHIE Sabrina | Direction d u Budget |
| | | Service optimisation des recettes non fiscales |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1 Exposé des motifs

Par délibération n°112 du 12 avril 2002, le conseil a approuvé la vente des logements très sociaux aux locataires qui souhaitent accéder à la propriété selon les modalités prévues par l'État en déduisant les loyers encaissés du montant des prix de cession des logements évalués par le Service Domanial.

2 Conséquences

Un contrat de location a été établi aux noms de Monsieur OSSALA Julien et Madame SOPHIE Sabrina concernant le logement social n°42 Bd Front de Mer à Saint-Louis, sis sur la parcelle cadastrée DI 428.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de brigade d'évaluation domaniale du 11/07/2014

Vu le contrat de location de Monsieur OSSALA Julien et Madame SOPHIE Sabrina

- Considérant que la vente des LTS à leurs occupants a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°112 du 12 avril 2002
- Considérant que le contrat de location est au nom de OSSALA Julien et SOPHIE Sabrina

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la vente du logement T 3 situé sur la parcelle DI 428 sis au 42 Bd Front de Mer à Saint-Louis, au profit de Monsieur OSSALA Julien et madame SOPHIE Sabrina, au prix de 26 679.00 euros conformément à l'estimation de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 11/07/2014 (diminué de 10 %)


Article 2 : de dire que les autres dispositions de la délibération n°112 du 12 avril 2002 demeurent inchangées

Article 3 : d'approuver que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Article 4 : d'approuver que dans le cadre de cette opération, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 5 : de prévoir la recette sur le compte 775

Article 6 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°62 | Direction Générale des Services Techniques |
| | MISE A LA REFORME DE DIVERS VEHICULES, ENGINES COMMUNAUX | Direction Technique et Bâtiment |

I - RAPPORT DE PRESENTATION

- **Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa politique publique de structuration et d'organisation de ses services, la commune de St-Louis se veut modèle dans sa culture de résultat et d'évaluation tant de son personnel que de ses moyens. A ce titre, une action est d'avoir un parc automobile rajeuni, pour diminuer la pollution en CO2 et aussi le coût important des réparations.

Le Maire informe donc l'assemblée que compte tenu de l'état de vétusté ou de dégradation des véhicules et engins ci-dessous, il conviendrait de les retirer de l'inventaire communal en les réformant.

- **Conséquences**

La municipalité a décidé de mettre en réforme ces véhicules qui ne sont plus utilisés et qui génèrent un encombrement au sein du Centre Technique Municipal.

Une fois retirés de l'inventaire communal, ces engins et véhicules feront l'objet d'une vente et les recettes exceptionnelles seront imputées en fonctionnement.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces véhicules entraînent des coûts de remise en état beaucoup trop importants,

Considérant que ces véhicules ont tous une durée de vie moyenne supérieure à 10 années, ou sont dans un état nécessitant des réparations beaucoup trop onéreuses,

Considérant la politique de structuration, d'organisation et d'évaluation de ses services,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'autoriser la mise à la réforme des divers véhicules, engins communaux mentionnés dans la liste ci-dessous


| Immatriculation | Véhicule | Date d'acquisition | Puis. | Genre | Dernier Compteur |
|------------------------|-----------------|---------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| 529 BEP 974 | Renault Twingo | 03/11/1997 | 7 | Ctte | Brûlé |
| 761 BAY 974 | Peugeot 205 | 16/02/1995 | 7 | Ctte | HS |
| 425 BES 974 | Ivéco Daily | 27/11/1997 | 9 | benne | HS |
| 222BWR 974 | Citroën C3 | 06/09/2007 | 4 | VP | HS |
| 347 BWX 974 | Citroën C4 | 16/10/2007 | 5 | VP | HS |

| Immatriculation | n° série | Type | Année | Puissance | Modèle |
|------------------------|-----------------|-------------|--------------|------------------|------------------|
| AREVA 410V | 12064506 | VTHA | 2006 | 100 KVA | transfo triphasé |

Article 2 : d'autoriser la mise en œuvre de la vente de ces véhicules et engins réformés

Article 3 : d'autoriser le Maire à percevoir une recette exceptionnelle imputée en fonctionnement au chapitre 77, compte 7788 « autres recettes exceptionnelles »

Article 4 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à intervenir.

| | | |
|---|---|--|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°63 | Pôle : Attractivité du territoire |
| | Convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et le CAUE | Direction : Aménagement |

I) RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission de gestion du droit des sols, de l'exécution du PLU et de son volet architectural, la commune de Saint-Louis souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE afin d'apporter les conseils nécessaires aux particuliers sur leur projet de

construction, et assister la commune dans l'instruction des permis de construire et autorisations de lotissements.

Cela se traduira par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31 décembre 2015 avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE pendant un temps équivalent à 44 demi journées de travail à la mairie de La Rivière.

Par ailleurs, en sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exercera une mission de conseils et de formation auprès des services de l'urbanisme et de l'aménagement pour l'instruction de certains dossiers et ce afin de professionnaliser les pratiques administratives. Ces missions s'organiseront à compter de la signature des conventions pour une période de un an à raison d'une demi journée par quinzaine.


II) DELIBERATION

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'approuver la contribution de la commune à hauteur de 6402 € au titre de la contribution générale d'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (118 €), soit un montant total de 6520 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

Article 2 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 4 400 € au titre de la contribution générale d'activité du CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

Article 3 : de donner au Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

| | | |
|---|---|--|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°64 | Pôle : Attractivité du territoire |
| | Convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et l'ADIL 2015 | Direction : Aménagement |

Le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite poursuivre en 2015 la mission d'accompagnement de l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement) au bénéfice des administrés.

La mission de l'ADIL consiste à informer les particuliers sur le cadre juridique et financier relatif à la construction, l'achat ou les travaux d'amélioration du logement, notamment sur les points suivants :


- aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers,
- 1% logement, plans de financement,
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats:contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt,
- l'urbanisme : réglementation et procédure,
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation,
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Ces missions de conseils sont dispensées au service urbanisme par une personne mise à disposition selon les modalités devant être approuvées dans la convention annexée à la présente.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à l'activité de l'A.D.I .L. à 5 803,60 € auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (125euros), soit un montant total de 5 928,60 euros.

Article 2 : De donner au Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 28 mai 2015 Délibération n°65 | Direction Générale Adjointe Des Services |
| | REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE | |

I - RAPPORT DE PRESENTATION :

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Réunion a, par correspondance du 9 octobre 2014, accepté la démission de Monsieur VAÏTILINGOM Thierry de son poste d'adjoint. Monsieur VAÏTILINGOM continue à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal. Le poste d'adjoint étant vacant, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-10 et R2121-3 du CGCT.

Le maire fait appel de candidature : Monsieur TEMOT Léonus est candidat.

II - DELIBERATION :

VU les articles L.2122-10 et R2121-3 du CGCT,

VU le Code électoral,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la démission de son poste d'adjoint présentée par M. Thierry VAÏTILINGOM, et acceptée par M. le Préfet par courrier du 9 octobre 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu, dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint démissionnaire, soit à la suite des adjoints en fonction,

CONSIDERANT que l'élection en vue du remplacement d'un adjoint démissionnaire parmi les membres du conseil municipal se fait au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que le nouvel adjoint prendra rang à la suite des adjoints en fonction, ce qui entraîne de facto la modification de l'ordre du tableau des adjoints par la promotion des adjoints au rang supérieur,

- Décide de pourvoir à la vacance du poste de 18ème adjoint et de procéder immédiatement à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Madame ROUSSEAU Larissa et Monsieur VITRY Alain ont été désignés assesseurs.

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

a) Nombre de votants : 42

b) Bulletins nuls : 10

c) Nombre de suffrages exprimés : 32

Monsieur TEMOT Léonus a obtenu 32 voix.

Le conseil municipal déclare Monsieur TEMOT Léonus, 18ème adjoint au Maire.

Le nouveau tableau des adjoints est donc joint en annexe.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

Le Maire,

Patrick MALET